



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2024 dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment son article 24-4 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn,

Vu la liste des populations légales du Tarn établie par l'INSEE pour l'année 2023 ;

Considérant que la population municipale légale du département du Tarn est de 391 066 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la liste des jurés dans le ressort de la cour d'assises du Tarn doit être établie en proportion de la population municipale légale à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 300 jurés, conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale ;

Considérant que ces 300 jurés doivent être répartis par commune ou communes regroupées ;

A r r ê t e

Article 1^{er} : La répartition par commune ou communes regroupées des 300 jurés pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2024, dans le département du Tarn, est établie selon le tableau figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président de la cour d'assises et aux présidents des tribunaux judiciaires d'Albi et de Castres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **05 JUIN 2023**

Le préfet,

François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ANNEXE 1

Tableau de répartition des 300 jurés pour l'année judiciaire 2024

Communes ou communes regroupées	cantons	Nombre de jurés
	Canton d'ALBI - 1	12
ALBI : total pour les 4 cantons : 39	12	
	Canton d'ALBI - 2	14
ALBI, PUYGOUZON LE SEQUESTRE	9 2 1	
CARLUS,ROUFFIAC, SALIES	2	
	Canton d'ALBI - 3	14
ALBI MARSSAC SUR TARN CAGNAC LES MINES CASTELNAU DE LEVIS	7 2 2 1	
MAILHOC, MILHAVET, SAINTE-CROIX, TERSSAC , VILLENEUVE /VERE	2	
	Canton d'ALBI - 4	15
ALBI LESCURE D'ALBI LE GARRIC	10 4 1	
	Canton de CARMAUX - 1 LE SEGALA	13
CARMAUX : total pour les 2 cantons :7 VALENCE D'ALBI	4 1	
ALMAYRAC, ANDOUQUE, ASSAC, CADIX, COURRIS, CRESPIN, CRESPINET, LE DOURN, FAUSSERGUES, FRAISSINES, JOUQUEVIEL, LACAPELLE-PINET, LEDAS ET PENTHIES, MIRANDOL-BOURGNOUNAC , MONTAURIOL, MOULARES, PADIES, PAMPELONNE, ROSIERES, SAINT- CIRGUE, SAINT-GREGOIRE, SAINT-JEAN DE MARCEL, SAINT-JULIEN GAULENE, SAINT-MICHEL-LABADIE, SAINTE-GEMME SAUSSENAC, SERENAC, TANUS, TREBAN, TREBAS, VALDERIES	8	
	Canton de CARMAUX - 2 VALLEE DU CEROU	14

CARMAUX	3	
BLAYE LES MINES	2	
SAINT-BENOIT DE CARMAUX	2	
MONESTIES	1	
AMARENS, BOURNAZEL, LES CABANNES, COMBEFA, CORDES SUR CIEL , DONNAZAC, FRAUSSEILLES, ITZAC, LABARTHE-BLEYS, LABASTIDE-GABAUSSE, LACAPELLE- SEGALAR, LAPARROQUIAL, LIVERS-CAZELLES, LOUBERS, MARNAVES, MILHARS, MONTIRAT, MONTROSIER, MOUZIEYS-PANENS, NOAILLES, PENNE, LE RIOLS, ROUSSAYROLLES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT- MARCEL CAMPES, SAINT-MARTIN LAGUEPIE, SAINT- MICHEL DE VAX, SALLES, LE SEGUR, SOUEL, TAIX, TONNAC, TREVIEN, VAOUR, VINDRAC-ALAYRAC, VIRAC	6	
	Canton de CASTRES - 1	14
CASTRES : total pour les 3 cantons : 31	14	
	Canton de CASTRES - 2	12
CASTRES	7	
ROQUECOURBE	2	
BURLATS	1	
MONTFA, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN DE VALS, SAINTE- SALVY DE LA BALME	2	
	Canton de CASTRES - 3	12
CASTRES	11	
NAVES	1	
	Canton LES DEUX RIVES	11
LAGRAVE	2	
CADALEN	1	
MONTANS	1	
AUSSAC, BERNAC, CASTANET, CESTAYROLS, FAYSSAC, FENOLS, FLORENTIN, LABASTIDE DE LEVIS , LABESSIERE-CANDEIL, LASGRAISSES, PARISOT, PEYROLE, RIVIERES , SENOULLAC, TECOU ,	7	
	Canton de GAILLAC	14
GAILLAC	12	
BRENS , BROZE	2	
	Canton de GRAULHET	13
GRAULHET	9	
BRIATEXTE	2	
BUSQUE, MISSECLE, MOULAYRES, PUYBEGON, SAINTE- GAUZENS	2	
	Canton LE HAUT DADOU	13
REALMONT	2	
MONTREDON-LABESSONNIE	2	
TERRE DE BANCALIE	1	
ALBAN, AMBIALET, ARIFAT, BELLEGARDE-MARSAL, CURVALLE, FAUCH, LE FRAYSSE, LABOUTARIE,		

LAMILLARIE, LOMBERS, MASSALS, MIOLLES, MONT-ROC, MOUZIEYS-TEULET, ORBAN, PAULINET, POULAN-POUZOLS, RAYSSAC, SAINT-ANDRE, SIEURAC, TEILLET, <u>VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</u> ,	8	
	Canton LES HAUTES-TERRES D'OC	10
LACAUNE LACROUZETTE BRASSAC	2 1 1	
ANGLES, BARRE, BERLATS, LE BEZ, CAMBOUNES, ESCROUX, ESPERAUSSES, FONTRIEU, GIJOUNET, LACAZE, LAMONTELARIE, LASFAILLADES, LE MASNAU-MASSUGUIES, MOULIN-MAGE, <u>MURAT SUR VEBRE</u> , NAGES, SAINT-PIERRE DE TRIVISY, SAINT-SALVI DE CARCAVES, SENAUX, VABRE, VIANE	6	
	Canton de LAVAUROCOCAGNE	14
LAVAUROC LABASTIDE SAINT-GEORGES	9 1	
AGUTS, ALGANS, BANNIERES, BELCASTEL, CAMBON LES LAVAUROC, <u>CUQ-TOULZA</u> , LACOUGOTTE-CADOUL, LACROISILLE, MARZENS, MASSAC-SERAN, MAURENS-SCOPONT, MONTCABRIER, MONTGEY, MOUZENS, PECHAUDIER, PUECHOURSI, ROQUEVIDAL, TEULAT, VEILHES, VILLENEUVE LES LAVAUROC, VIVIERS LES LAVAUROC	4	
	Canton de MAZAMET - 1	14
MAZAMET : total pour les 2 cantons: 8 AUSSILLON AIGUEFONDE PAYRIN-AUGMONTEL LAGARRIGUE	2 5 2 2 1	
BOISSEZON, CAUCALIERES, <u>NOAILHAC</u> , VALDURENQUE	2	
	Canton MAZAMET - 2 VALLEE DU THORE	13
MAZAMET PONT DE L'ARN SAINT-AMANS SOULT LABASTIDE ROUAIROUX BOUT DU PONT DE L'ARN	6 2 1 1 1	
ALBINE, LACABAREDE, LE RIALET, ROUAIROUX, <u>SAINT-AMANS-VALTORET</u> , SAUVETERRE, LE VINTROU	2	
	Canton LA MONTAGNE NOIRE	12
LABRUGUIERE SOREZE DOURGNE	5 2 1	

ARFONS, BELLESERRE, CAHUZAC, LES CAMMAZES, DURFORT, ESCOUSSENS, LAGARDIOLLE, MASSAGUEL, SAINT-AFFRIQUE LES MONTAGNES, SAINT-AMANCET, SAINT-AVIT, VERDALLE	4	
	Canton LE PASTEL	13
SAIX PUYLAURENS SOUAL VIVIERS LES MONTAGNES	3 2 2 1	
APPELLE, BERTRE, BLAN , CAMBOUNET SUR LE SOR, GARREVAQUES, LEMPAUT, LESCOUT, PALLEVILLE, POUDIS, SAINT-GERMAIN DES PRES, SAINT SERNIN LES LAVOUR	5	
	Canton PLAINE DE L'AGOUT	12
SEMALENS LAUTREC VIELMUR SUR AGOUT	2 1 1	
BROUSSE, CABANES, CARBES, CUQ, DAMIATTE, FIAC, FREJEVILLE, JONQUIERES, LABOULBENE, GUITALENS- L'ALBAREDE, MAGRIN, MONDRAGON, MONTPINIER, PEYREGOUX, PRADES, PRATVIEL, PUYCALVEL, SAINT- GENEST DE CONTEST, SAINT-JULIEN DU PUY, SAINTE-PAUL CAP DE JOUX , SERVIES, TEYSSODE, VENES, VITERBE	9	
	Canton LES PORTES DU TARN	14
SAINT-SULPICE- LA-POINTE COUFOULEUX GIROUSSENS	7 2 1	
AMBRES, GARRIGUES, LOUPIAC, LUGAN, SAINT-AGNAN, SAINT-JEAN DE RIVES, SAINTE-LIEUX LES LAVOUR	3	
	Canton de SAINTE-JUERY	12
SAINTE-JUERY ARTHES CAMBON, CUNAC FREJAIROLLES DENAT	5 2 2 1 1 1	
	Canton de VIGNOBLES ET BASTIDES	15
RABASTENS LISLE SUR TARN	4 4	
ALOS, ANDILLAC, BEAUVAIS-SUR TESCOU, CAHUZAC SUR VERE, CASTELNAU DE MONTMIRAL, CAMPAGNAC, GRAZAC, LARROQUE, MEZENS, MONTDURAUSE, MONTELS, MONTGAILLARD, MONTVALEN, PUYCELSI, ROQUEMAURE, SAINTE-BEAUZILE, SAINTE-URCISSE, SAINTE-CECILE DU CAYROU, SALVAGNAC , LA SAUZIERE- SAINT-JEAN, TAURIAC, LE VERDIER, VIEUX	7	